



UFE / CFDT 30, passage de l'Arche  
92055 LA DEFENSE Cedex  
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05  
courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net  
Internet : www.ufe-cfdt.org

## **CCP des personnels non titulaires RIN A du 6 juin 2007**

La séance est présidée par Monsieur MALFILATRE, sous-directeur des personnels techniques, d'exploitation et contractuels.

### **Désignation du secrétariat adjoint :**

Tour de rôle entre les organisations syndicales : c'est au tour de la CFDT, Annick JAOUEN

**Approbation du PV de la CCP Mutation du 7 février 2007 :** après deux modifications demandées par la CGT, ce PV est adopté.

### **Déclaration préalable de la CFDT (cf. annexe)**

La CFDT a réitéré les termes de sa déclaration de ...novembre 2006 :

- pour demander à nouveau une réunion rapide du groupe de travail RIN, différée par l'administration depuis janvier, l'urgence actuelle étant pour elle d'harmoniser les modes de gestion des agents et les pratiques en DDEA ;
- la poursuite du plan de rattrapage des primes ;
- la revalorisation de la grille indiciaire des RIN 1<sup>ère</sup> catégorie ;
- l'avancement de l'intégration des CDI (ex-CDD) de catégorie A sur le RIN, comme prévu par une circulaire du 26 avril 2006, non encore appliquée.

### **Régime indemnitaire 2007**

Une revalorisation uniforme de 500€ a d'ores et déjà été arrêtée ; cette mesure laisse subsister un écart entre les RIN 1<sup>er</sup> niveau et les attachés ; pour les 2<sup>e</sup> niveau, dont le montant moyen en SD s'élève à 11.500€ (pour l' Ile de France et 10 500 € ailleurs), le plafond fonction publique des IFTS des SD (11.525,39€) ne laissera subsister qu'une très faible marge de modulation à la hausse.

L'administration a fixé dès le mois de mars les principes généraux de rémunération, afin de permettre le lissage dans le versement des primes dès cette date.

Nous vous communiquerons une information complète dès la sortie officielle des circulaires « régime indemnitaire Ile-de-France » et « régime indemnitaire hors Ile-de-France »

### **Circulaire « commissions indemnitaires »**

Présentation a été faite d'un projet de circulaire daté du 21 mai dernier (mais le texte n'a été distribué qu'en fin de séance), créant des commissions indemnitaires consultatives et paritaires auprès de chaque responsable d'harmonisation ; celles-ci auront pour objet d'examiner et d'expliquer les principes généraux de répartition indemnitaire Ces commissions seront mises en place dès 2008.

### **Bonifications d'ancienneté au titre de la notation 2005.**

Cette année il y avait 294 mois à répartir au titre de 2005, plus 26 mois de reliquat 2004. Ces 320 mois de bonification étaient à répartir sur les 391 agents bonifiables, c'est à dire ceux n'ayant pas atteint l'échelon le plus élevé de son grade.

#### **1<sup>ère</sup> catégorie**

groupe A1

29 agents notés 16,90 et plus                      auront 2 mois

20 agents notés 16,40 à 16,80                      auront 1 mois

(il n'y a pas actuellement d'agent de 1<sup>ère</sup> cat. notés dans le groupe 9)



## Réclamations sur notation

Une demande de révision de la notation transmise trop tardivement sera étudiée lors de la prochaine séance.

### Prochaine CCP :

- Le 3 octobre 2007: Mutations

*Pour tout renseignement complémentaire,  
n'hésitez pas à contacter vos  
élu(e)s CFDT*

Annick JAOUEN .....(DGUHC).....tél : 01.40.81.97.06  
Jeanne Marie CARDON.....(DRE 31).....tél : 05.61.58.53.21  
Christian DELMAS .....(DDE Aveyron).....tél : 05.65.75.48.75  
Philippe DEMERON .....Ministère écologie...tél : 01.42.19.20.41  
Marie Edith BRETON .....Ecole Archi. Nantes tél : 02.40.16.01.25  
Jocelyne LE BOUDEC.....SETRA.....tél : 01.46.11.31.05

## **CCP du RIN du 6 juin 2007**

### **Déclaration des représentants CFDT**

Les représentants CFDT demandent à nouveau la réunion du groupe de travail qui a été convoqué puis annulé en février dernier. Trois sujets doivent être examinés de manière approfondie :

#### **1/ La poursuite du plan de rattrapage des primes**

L'administration propose aujourd'hui une revalorisation de 500 euros par agent au titre de 2007. C'est un premier pas, mais il reste insuffisant par rapport à notre demande d'alignement sur les primes des attachés. Il reste encore un écart important entre les deux catégories de personnels qui exercent pourtant les mêmes fonctions.

En service déconcentré, un attaché a reçu en 2006 une dotation moyenne de 7 000 euros alors que l'agent RIN 1<sup>ère</sup> catégorie a perçu 4500 euros. En Ile de France, l'attaché a perçu entre 9800 et 10 800 euros selon l'échelon et l'agent RIN 1<sup>ère</sup> catégorie 5000 euros.

L'écart reste donc considérable pour cette catégorie.

L'attaché principal a perçu en 2006 12 000 euros en service déconcentré et 14 000 euros en Ile de France. Les agents RIN hors catégorie ou catégorie exceptionnelle classés A+ ont perçu respectivement 10 000 euros et 11 000 euros.

L'écart est donc de 2 000 à 3000 euros.

#### **2/ La revalorisation de la grille indiciaire des agents RIN 1<sup>ère</sup> catégorie**

La fusion des corps des attachés intervenue récemment a modifié la grille indiciaire du premier niveau de grade afin de porter l'indice net du 12<sup>e</sup> échelon de l'indice 642 à l'indice 658.

Comme la grille indiciaire du RIN 1<sup>ère</sup> catégorie était jusqu'à cette modification strictement identique à celle du premier niveau de grade des attachés, la CFDT demande que soit conservée la même grille indiciaire entre les deux catégories et qu'en conséquence, la grille indiciaire des RIN 1<sup>ère</sup> catégorie soit modifiée afin de porter l'indice du 12<sup>ème</sup> échelon à l'indice net 658.

#### **3/ L'intégration des agents de catégorie A sous CDI dans le RIN**

La circulaire de gestion du 26 avril 2006 concernant les agents anciennement sous contrat à durée déterminée et devenus CDI a prévu que ces agents pourraient, sur option de leur part, intégrer le RIN. Cette intégration ne leur est toujours pas proposée depuis plus d'un an et ces agents restent isolés pour leur gestion. Ils sont pourtant aujourd'hui des contractuels à durée indéterminée et peuvent occuper des postes au ministère dans les mêmes conditions que les fonctionnaires et autres agents contractuels.

La CFDT demande que des commissions paritaires gèrent l'ensemble des agents contractuels quel que soit leur statut à durée déterminée ou indéterminée, conformément au décret du 12 mars 2007 modifiant le décret de 1986 relatif à la protection sociale des non titulaires. Ce texte impose au ministre de créer une commission paritaire pour les non titulaires dès lors que les effectifs sont suffisants, ce qui est le cas à l'Équipement.

Plutôt que de multiplier les commissions paritaires, nous demandons que l'intégration dans le RIN des agents de catégorie A qui la souhaitent soit poursuivie.